



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 JUIN 2018

SEANCE N° 05

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 28 JUIN à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLECHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation : 22/06/2018	<u>Absents excusés :</u> <ul style="list-style-type: none"> - M. DAVOINE (pouvoir à M. CHAUVEAU) - Mme TESNIER (pouvoir à M. BLANCHET) - M. DENIS (pouvoir à M. JARIES) - M. JAUNAY (pouvoir à Mme MENAGE) - M. RENEAUD (pouvoir à Mme METERREAU) - M. CHAUVIN (pouvoir à M. HUBERT) - Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme PLARD) - M. BITOT (pouvoir à M. LANGLOIS) - Mme MAUTOUCHE (pouvoir à Mme JUGUIN-LALOYER) - M. GARNAVAULT (pouvoir à M. BOIZIAU) - Mme GOUPIL - Mme BRUNEAU - Mme DRUELLE - M. DESLANDES - M. GUICHON - M. MASLOH - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE
Nbre de membres en exercice : 45	
Nbre de membres présents : 27	
Nbre d'absents : 18	
Nbre de pouvoirs : 10	
Nbre de votants : 37	
<p>Madame Carine MENAGE, vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance</p>	



Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Madame Carine MENAGE, vice-Présidente, est désignée secrétaire de séance et Monsieur Gérard BIDAULT est le doyen d'âge.

Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 avril 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.



SOMMAIRE

D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	6
D002 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	6
D003 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE	7
D004 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE	7
D005 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE.....	8
D006 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE	8
D007 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	9
D008 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	9
D009 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE.....	9
D010 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE	10
D011 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE	10
D012 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE	10
D013 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	11
D014 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)	11
D015 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’AUBRIERE.....	11
D016 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA BERTRAIE	12
D017 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE L’ESPERANCE	12
D018 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE - PARC D’ACTIVITE DE LA MONNERIE	12

D019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	13
D020 : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	13
D021 : DECISION MODIFICATIVE N° 3/2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	13
D022 : – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.).....	13
D023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE	13
D024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE.....	13
D025 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET ANNEXE - PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE.....	14
D026 : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2018	14
D027 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A L'INTEGRATION DE LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE	15
D028 : FONDS DE CONCOURS - DETERMINATION DES ENVELOPPES	16
POUR LES COMMUNES DE LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE	16
D029 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR	16
D030 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR	17
D031 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LA FLECHE	17
D032 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN	18
D033 : REALISATION D'EMPRUNTS PREVUS AU BUDGET 2018	19
ET RENEGOCIATION DE LA DETTE EXISTANTE.....	19
D034 : SARTHE HABITAT – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS	19
D035 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) ET D'UN COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE CCAS DE LA FLECHE.....	20
D036 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS	20
D037 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	21
D038 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CONTRACTUEL SERVICE ACTION ECONOMIQUE	22

D039 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – ANIMATEUR MULTIMEDIA	22
D040 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	23
D041 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT PONCTUEL D’ACTIVITE	23
D042 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D’EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES.....	24
D043 : TARIFS 2018-2019 DU CENTRE AQUATIQUE L’ILEBULLE	24
D044 : TARIFS 2019 DU CENTRE D’HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE ..	25
D045 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS EDUCATIF.....	25
D046 : PRET D’HONNEUR A MADAME ARMELLE PASQUIER	25
D047 : PRET D’HONNEUR A MADAME VALERIE CHANTEAU ET MONSIEUR FABIEN BARILLER.....	26
D048 : PRET D’HONNEUR A MADAME GAELLE LEFRANC.....	26
D050 : CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D’ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D’ENTREPRISE ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L’ANNEE 2018	26
D051 : MARAIS DE CRE-SUR-LOIR / LA FLECHE – ACQUISITION DE DEUX TERRAINS SUR LA GASNERAIE	28
D052 : AMENAGEMENT DE L’ESPACE – ETUDE HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE	28
D053 : PARTICIPATION CENTRE SOCIAL VOYAGEURS 72	29
D054 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L’EMPRISE DE LA VOIRIE D’INTERET COMMUNAUTAIRE.....	29
D055 : ADHESION A L’AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART)	30
D056 : ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES	30



**D001 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D002 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE –
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

**D003 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D004 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D005 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D006 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de gestion est l'enregistrement, « en partie double » des opérations ordonnancées par le Président ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après pointage, il ressort que les chiffres de ce compte, dégagés tant en investissement qu'en fonctionnement, correspondent à ceux du Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion établi par le trésorier de La Flèche pour le budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer le document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée, à 18h30, de Monsieur Jean-Pierre GUICHON.

**D007 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, au titre de l'exercice 2017.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur BIDAULT, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**D008 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), au titre de l'exercice 2017.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur BIDAULT, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**D009 - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière, au titre de l'exercice 2017.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur BIDAULT, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**D010 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie, au titre de l'exercice 2017.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur BIDAULT, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D011 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance, au titre de l'exercice 2017.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur BIDAULT, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget budget annexe du Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D012 : COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le Compte Administratif du budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie, au titre de l'exercice 2017.

Celui-ci a été examiné par la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote pour permettre à Monsieur BIDAULT, doyen de l'assemblée de soumettre au vote ledit Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte Administratif du budget budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie – Exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D013 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'exercice 2017 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **638 585.71 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est négatif et génère une capitalisation au c/1068 de **1 253 157.74 €** provenant du résultat de section de **- 1 693 652.40 €** (compte 001) et du solde des restes à réaliser de **+ 440 494.66 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois – Exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D014 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2017 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M49, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

Le déficit de fonctionnement s'élève à **-20 481.46 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D015 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2017 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **206 821.34 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **-222 209.37 €**, il est reporté (compte 001).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de l'Aubrière – Exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D016 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2017 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **197 042.75 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **-197 042.75 €**, il est reporté (compte 001).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de la Bertraie – Exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D017 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE L'ESPERANCE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2017 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **0 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'affectation du résultat du budget annexe Parc d'activité de l'Espérance – Exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D018 : AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif au titre de l'exercice 2017 et suivant les modalités de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

L'excédent de fonctionnement s'élève à **19 617.05 €**, il est reporté (compte 002).

Le résultat net de la section d'investissement est de **0 €**, il est reporté (compte 001).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'affectation du résultat du budget annexe PARC de la MONNERIE – Exercice 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2018 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

[ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ](#)

**D020 : DECISION MODIFICATIVE N° 2/2018 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 2/2018 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

[ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ](#)

**D021 : DECISION MODIFICATIVE N° 3/2018 – BUDGET PRINCIPAL -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 3/2018 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

[ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ](#)

**D022 : – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET ANNEXE -
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2018 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

[ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ](#)

**D023 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE L'AUBRIERE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2018 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de l'Aubrière.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

[ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ](#)

**D024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA BERTRAIE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2018 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de la Bertraie.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

[ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ](#)

**D025 : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 – BUDGET ANNEXE -
PARC D'ACTIVITE DE LA MONNERIE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 1/2018 – Budget annexe du Budget annexe du Parc d'activité de la Monnerie.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 20 juin 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D026 : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.) 2018**

Monsieur le Président rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2018, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 778 096 € et n'est plus contributeur.

Après concertation des communes, il est proposé une répartition dérogatoire libre pour la part bénéficiaire :

- De conserver au sein de l'intercommunalité : 337 397 € au titre de la part bénéficiaire
 - Dont 36 578 € pour des dépenses de voirie
 - Dont 300 819 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour les autres dépenses de la collectivité.

- De redistribuer aux communes : 440 699 € au titre de la part bénéficiaire
 - Arthezé la somme de 9 651 €
 - Bazouges-Cré sur Loir la somme de 38 250 €
 - Bousse la somme de 0 €
 - La Chapelle d'Aligné la somme de 31 286 €
 - Clermont Créans la somme de 10 270 €
 - Courcelles-la-Forêt la somme de 8 815 €
 - Crosnières la somme de 19 095 €
 - La Flèche la somme de 217 482 €
 - La Fontaine Saint Martin la somme de 17 412 €
 - Ligron la somme de 11 724 €
 - Mareil-sur-Loir la somme de 13 862 €
 - Oizé la somme de 38 452 €
 - Thorée-les-Pins la somme de 14 224 €
 - Villaines-sous-Malicorne la somme de 10 176 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la répartition ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D027 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A L'INTEGRATION
DE LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à la réglementation, il convient de fixer l'attribution de compensation liée à l'intégration des communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé.

Vu l'avis de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 29 mars 2018 fixant les montants des charges transférées et l'attribution de compensation conformément au tableau récapitulatif ci-après :

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION A VERSER PAR LA CCPF
AUX COMMUNES A COMPTER DE 2018**

	AC FISCALE REVISEE DANS CCPF avec fixation libre (A)	pm. TRANSFERTS DE CHARGES à l'EPCI évalués dans le cadre de la CC Sud Sarthe		NOUVEAU TRANSFERTS DE CHARGES à la CC Pays Réchois			AC BUDGETAIRE 2018 dans CC Pays Réchois = (A) -(B)-(C)
		Autorisations du droit des sols (ADS)	Temps d'accueil périscolaires (TAP)	VOIRIE	SDIS	Temps éducatifs périscolaires (TEP)	
		Transferts annulés - Remplacés par modalités définies par CCPF (1)		Compétence optionnelle (B)	Compétence supplémentaire (C)	Compétence supplémentaire	
La Fontaine-SM	49 074	1 975	10 150	- 30 000	- 7 443	base M&Disp effectives	11 631
Oizé	112 750	4 495	22 596	-53 403	-18 914		40 433
Total	161 823	6 470	32 746	-82 565	-26 357		52 064

(1) Pour l'ADS = Facturation directe dans le cadre d'un service commun
Pour les TAP = Prise en compte dans l'AC en fin d'année sur la base des M&D effectives
N.B. Coût facturé = 120 €/J dans CCSS pour 70 €/J dans CCPF

AC fixe à laquelle est retirée la part variable pour les TEP = 70€ * nombre d'élèves scolarisés le 15/10/N-1

AC 2018	AC fixe	Nb élèves	Montant / élève	AC variable	AC totale à verser par la CCPF
La fontaine	11 631	91	70 €	6 370	5 261
Oizé	40 333	179	70 €	12 530	27 803

Vu les avis des conseils municipaux des deux communes concernées,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer les attributions de compensations versées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois :
 - La Fontaine Saint Martin : part fixe de 11 631 € de laquelle est déduite 70 € par élève scolarisé pour le financement de la compétence TEP.
 - Oizé : part fixe de 40 433 € de laquelle est déduite 70 € par élève scolarisé pour le financement de la compétence TEP.
- De valider la mise en œuvre des versements et des ajustements annuels de la part variable conformément aux conditions prévues par la délibération DAG160630D011 du 30 juin 2016
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la mise à disposition des biens communaux liés aux compétences transférées.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D028 : FONDS DE CONCOURS - DETERMINATION DES ENVELOPPES
POUR LES COMMUNES DE LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE**

Monsieur le président rappelle la délibération DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020.

Afin de permettre le versement de fonds de concours aux communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé suite à leur intégration à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au 1^{er} janvier 2018, il convient d'en déterminer le montant pour la période 2018-2020.

Le détail du calcul est précisé dans le tableau ci-après :

CALCUL DE L'ENVELOPPE DES FONDS DE CONCOURS	Oizé	La Fontaine Saint Martin
Population DGF 2017 (document d'étude de RCF)	1 360,00	644,00
Dotations par habitant DGF de référence (1)	81,52	81,52
Total dotation 2015/2020 (6 ans)	110 867,20	52 498,88
Proratisation 2018/2020 (3 ans) arrondi à l'euro entier	55 434,00	26 249,00

(1) correspond au plus petit montant par habitant DGF attribué pour la période 2015-2020

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours de 55 434 € à la commune d'Oizé et de 26 249 € à la commune de La Fontaine Saint Martin ;
- D'appliquer l'ensemble des éléments (éligibilité, modalités de versement...) de la délibération DAG150402D004 du 2 avril 2015 aux deux nouvelles communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D029 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Accessibilité Mairie et Eglise de Cré-sur Loir et WC public de Bazouges-sur-le-Loir	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	11 462.00
Subventions	0.00
Reste à financer	11 462.00
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	5 731.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	5 731.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015-2020	137 493.00
Fonds de concours attribués (à titre indicatif)	5 731.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D030 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Achat de défibrillateurs	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	5 188.00
Subventions GROUPAMA	200.00
Reste à financer	4 988.00
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 494.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	2 494.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015-2020	131 762.00
Fonds de concours attribués (à titre indicatif)	2 494.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D031 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020
A LA COMMUNE DE LA FLECHE**

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Cinéma Place Henri IV	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération hors acquisitions foncières	7 900 000.00
Subventions (Etat 800k€ ; Région 1 182k€ ; Département 22.5k€ ; CNC 518k€)	2 522 500.00
Reste à financer	5 377 500.00
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	2 688 750.00
Fonds de concours déjà attribués	0.00
Fonds de concours disponibles sur l'enveloppe 2015-2020	1 924 066.00
Fonds de concours attribués au projet	516 000.00
Fonds de concours 2015-2020 disponibles après financement de ce projet	1 408 066.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D032 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant la délibération n° DAG180628D028 du 28 juin 2018 déterminant l'enveloppe allouée aux communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Terrain multisports	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	49 000.00
Subventions (DETR 9 800 € + Région 4 900 € + CNDS 9 800 €)	24 500.00
Reste à financer	24 500.00
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	12 250.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément règlementaire maximum	12 250.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2018-2020	26 249.00
Fonds de concours attribués (à titre indicatif)	12 250.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG180628D028 du 28 juin 2018 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D033 : REALISATION D'EMPRUNTS PREVUS AU BUDGET 2018
ET RENEGOCIATION DE LA DETTE EXISTANTE**

Monsieur le Président rappelle que la Commission des Finances souhaite que la dette existante soit renégociée pour en baisser le coût.

Le calendrier des futurs Conseils Communautaires ne permettant pas d'avoir la certitude qu'il sera compatible avec les délais de validité des offres bancaires, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire lui donne délégation pour signer les offres de prêts que la collectivité recevra.

Des décisions communautaires seront prises et communiquées au Conseil Communautaire le plus proche.

Les nouveaux prêts pourront intégrer le capital restant dû et d'éventuelles pénalités des prêts quittés ainsi que du capital supplémentaire prévu au budget 2018.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les nouveaux prêts ainsi que d'éventuels avenants aux prêts en cours afin de financer la dette existante renégociée et la souscription des nouveaux prêts prévus au budget 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D034 : SARTHE HABITAT – DESIGNATION DE REPRESENTANTS
A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

La loi Egalité et Citoyenneté a modifié la composition des membres des commissions d'attribution des logements en donnant un rôle prépondérant aux EPCI qui, dorénavant, sont membres de droit de ces commissions pour l'attribution des logements situés sur leur territoire, dès lors qu'ils disposent de la compétence en matière de PLH (Programme Local de l'Habitat).

Il y a lieu de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger à la Commission d'attribution des logements de Sarthe Habitat

Conformément à la décision du Bureau Communautaire du 14 juin 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants :

SARTHE HABITAT - COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS	
TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Claude TRIHAN	M. Christophe LIBERT

ADOpte A L'UNANIMITE

D035 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE (CT) ET D'UN COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS, LA VILLE DE LA FLECHE ET LE CCAS DE LA FLECHE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le mandat actuel des représentants du personnel de la Communauté de Communes du Pays Fléchois prend fin au mois de décembre prochain. De nouvelles élections professionnelles vont donc être organisées cette année.

A chaque élection, un Comité Technique (CT) et un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Par son courrier en date du 9 avril 2018, le Ministre de l'Action et des Comptes Publics indique qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public, d'une collectivité territoriale membre de cet établissement et d'un établissement qui est rattaché à cette commune, de créer un Comité Technique et un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail communs et compétents à l'égard de tous les agents concernés.

Les représentants du personnel de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la ville de La Flèche et son CCAS ont, par courrier en date du 4 mai dernier, indiqué leur intérêt de disposer d'un Comité Technique et d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail communs et compétents pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, de la Ville de La Flèche et son CCAS ;

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2018, sont :

- Communauté de Communes du Pays Fléchois : 179 agents,
- Commune de La Flèche : 256 agents,
- C.C.A.S. de la Commune de La Flèche : 47 agents,

Soit un total de 482 agents

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un Comité Technique (CT) et un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) communs et compétents pour les agents de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Commune de La Flèche et son CCAS ;
- De fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des administrations égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- D'instaurer le recueil de l'avis des représentants des trois administrations.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D036 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE -
REGLEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Depuis quelques années, certains agents ont fait une demande d'ouverture de Compte Epargne Temps (CET) et la Direction des Ressources Humaines a donc procédé conformément aux dispositions réglementaires dans la Fonction Publique Territoriale pour leur donner satisfaction.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, et outre la délibération adoptée récemment lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, différentes situations rencontrées montrent qu'une communication des règles en place et l'apport de quelques précisions seraient de nature à faciliter la gestion de ces comptes par l'ensemble des acteurs.

C'est pourquoi un règlement est proposé pour récapituler l'ensemble des dispositions réglementaires et les adaptations locales en place.

L'avis favorable des membres du Comité Technique ayant été obtenu lors de la réunion du 26 avril dernier ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement du Compte Epargne Temps, annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D037 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant les postes suivants.

Il ne s'agit pas de créations de postes en tant que telles, mais simplement d'adapter le tableau des emplois en créant les grades nécessaires pour permettre la progression de carrières de quelques agents.

Ces nouveaux grades se substitueront à ceux que détiennent aujourd'hui les agents titulaires concernés.

Les intéressés exercent déjà les fonctions correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché territorial principal	100 %	1	01/07/2018
Puéricultrice de classe supérieure	100 %	1	01/10/2018
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/07/2018
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %	2	01/07/2018
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/07/2018
Agent de maîtrise	100 %	1	01/07/2018
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %	1	01/07/2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	2	01/07/2018

Les postes devenus vacants à cette occasion sont supprimés du tableau des emplois.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Puéricultrice de classe normale	100 %	1	01/10/2018
Éducateur des APS	100 %	3	01/07/2018
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %	1	01/07/2018
Technicien	100 %	1	01/07/2018
Adjoint technique	100 %	5	01/07/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D038 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS –
CONTRACTUEL SERVICE ACTION ECONOMIQUE**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment à l'article 3-3-2°, il est proposé d'inscrire le poste suivant au tableau des emplois pour permettre le fonctionnement du service Action Economique.

Après avoir effectué une déclaration de vacance pour ce poste auprès de la bourse de l'emploi, il est proposé de créer un emploi de contractuel de catégorie A à temps complet en qualité de chargé de mission, pour une durée déterminée de deux ans, afin de poursuivre la mission correspondant au développement économique du territoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Attaché Territorial	100 %	1	01/07/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D039 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS –
ANIMATEUR MULTIMEDIA**

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant le poste suivant.

L'engagement de l'animateur multimédia employé arrivant à échéance, il est proposé de pérenniser ce poste.

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'ajuster le tableau des emplois en créant le grade nécessaire pour pouvoir le nommer stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grades	Temps de travail	Nbre de poste	Date d'effet
Adjoint d'Animation	100 %	1	17/07/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D040 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis des Comités Techniques, respectivement datés du 13 juin 2016 pour la Ville de La Flèche et du 24 juin 2016 pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter ladite convention en procédant à l'ajustement d'un coefficient de répartition conformément au tableau ci-après :

Direction / Service	CCPF	Ville de La Flèche	CCPF	Ville de La Flèche	Date d'effet
	Convention du 8 juillet 2016		Nouvelle répartition		
Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation					
Animateur Multimédia	100 %	0 %	80 %	20 %	17/07/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 4 à la convention de mise en commun de services conclue entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

D041 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT PONCTUEL D'ACTIVITE

Afin d'assurer les activités du Pass Educatif et des temps éducatifs périscolaires, un certain nombre d'agents est nécessaire sur chaque site.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recruter des agents contractuels à temps non complet, en fonction des besoins des services, durant l'année scolaire 2018-2019. La rémunération de ces agents contractuels sera calculée en référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les contrats et documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

D042 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES
--

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des différents services en cas de besoins saisonniers, occasionnels ou temporaires, il est fait appel à du personnel supplémentaire pour assurer les différentes missions.

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord pour ces recrutements ;
- De baser la rémunération des surveillants de baignade (BNSSA) en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des Éducateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) ;
- De baser la rémunération des Maître Nageurs (BEESAN) en référence au 7^{ème} échelon de la grille indiciaire des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) ;
- De baser la rémunération des animateurs stagiaires en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- De baser la rémunération des animateurs diplômés en référence au 4^{ème} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- De baser la rémunération des animateurs spécifiques en référence au 7^{ème} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- De baser la rémunération des animateurs assurant la fonction de direction en référence au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;

De plus, les animateurs stagiaires percevront une participation aux frais de formation BAFA pour un montant de 150 € si les 14 jours de stage pratique ont été effectués dans l'établissement ;

- De baser la rémunération des agents contractuels sur les autres emplois en référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire C1 (catégorie C) ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les contrats et documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

D043 : TARIFS 2018-2019 DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre Aquatique l'Ilébulle.

Les tarifs ont été validés par la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 6 juin 2018.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre Aquatique l'Ilébulle, fixés pour l'année scolaire 2018-2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

D044 : TARIFS 2019 DU CENTRE D'HEBERGEMENT LES BERGES DE LA MONNERIE

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de La Monnerie.

Les points modifiés à la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 6 juin 2018.

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les tarifs du Centre d'Hébergement Les Berges de La Monnerie, fixés pour l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

D045 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PASS EDUCATIF

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le projet de règlement intérieur du Pass Educatif a été présenté à la commission sport, loisirs, jeunesse et temps éducatif du 6 juin 2018.

Ce document règlemente les activités proposées dans le cadre des temps éducatifs périscolaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de règlement intérieur ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

D046 : PRET D'HONNEUR A MADAME ARMELLE PASQUIER

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Madame PASQUIER demeurant 68 route de Tours 72220 ECOMMOY a obtenu le 24 avril 2018 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 8 000 € (dont 8 000 € en FPME) au titre de la reprise d'un Bar Restaurant basé au 19 rue Nationale à CLERMONT-CREANS.

Cette entreprise aura la dénomination « FLEUREDA ».

En conséquence, Madame PASQUIER pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 48 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000 € à Madame PASQUIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D047 : PRET D'HONNEUR A MADAME VALERIE CHANTEAU
ET MONSIEUR FABIEN BARILLER**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Madame CHANTEAU et Monsieur BARILLER demeurant 368 chemin de Pouillierie 72200 LA FLECHE ont obtenu le 30 avril 2018 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 8 000 € (dont 8 000 € en FTPE) au titre de la reprise d'un restaurant basé 2 rue de l'Arthuisière 72200 LA FLECHE qui aura pour dénomination « La Crêperie Saint Germain ».

En conséquence, Madame CHANTEAU et Monsieur BARILLER pourraient bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000 € à Madame CHANTEAU et Monsieur BARILLER.

ADOpte A L'UNANIMITE

D048 : PRET D'HONNEUR A MADAME GAELLE LEFRANC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Madame LEFRANC demeurant La Boucherie à Pontigné 49150 BAUGE EN ANJOU a obtenu le 24 avril 2018 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 8 000 € (dont 8 000 € en FTPE) au titre de la reprise du salon de coiffure « Atmosph'hair » basée au 5 Grande Rue 72200 LA FLECHE.

En conséquence, Madame LEFRANC pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 4 000 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 4 000 € à Madame LEFRANC.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D050 : CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX
D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE
ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS FLECHOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG170405D026 du 5 avril 2017 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la Région intitulée « Convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire, l'association Initiative Sarthe et les EPCI finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2017 ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG180329D013 du 29 mars 2018 relative aux versements de subventions de fonctionnement à l'Adie et BGE-Sarthe.
Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG180628D049 du 28 juin 2018 relative à la signature de la convention liant la Communauté de Communes du Pays Fléchois à Initiative Sarthe intitulée « convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe

et la Communauté de communes du Pays fléchois finançant Initiative Sarthe au titre de l'année 2018 ».

La loi NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En conséquence, une convention est proposée d'une durée de 18 mois à partir du 16 avril 2018 intitulée « Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays Fléchois au titre de l'année 2018 ».

Cette convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de Communes du Pays Fléchois en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

La convention détaille le soutien de de la Communauté de Communes du Pays Fléchois aux organismes dont l'objet vise au développement économique par l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Pour 2018, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a été autorisée à financer les organismes ci-dessous :

Nom de la structure	Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen...)	Montants prévisionnels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)
ADIE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention de 2 000,00€	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €
BGE-Sarthe	Mise à disposition d'une salle (une journée par semaine) et subvention de 2 000,00€	Selon convention dans une limite de 2 000,00 €
INITIATIVE SARTHE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois) et subvention de	Selon convention dans une limite de 8 203,50€
CIGALES DES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €
FONDES PAYS DE LA LOIRE	Mise à disposition d'une salle (une journée par mois)	0,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sus-mentionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D051 : MARAIS DE CRE-SUR-LOIR / LA FLECHE –
ACQUISITION DE DEUX TERRAINS SUR LA GASNERAIE**

Par courrier transmis le 8 juin 2018, Monsieur Cédrik DEMOUTIEZ propose à la vente deux terrains situés à proximité du Marais de Cré-sur-Loir / La Flèche, sur le lieu-dit la Gasneraie.

Le premier terrain d'environ 22 500 m², sur la commune déléguée de Cré-sur-Loir, permettrait d'agrandir le terrain d'hivernage des animaux du marais (enjeu fonctionnel).

Le second terrain d'environ 1 500 m², sur La Flèche, permettrait de préserver et d'étendre une zone à orchidées déjà existante (enjeu de biodiversité).

La transaction est envisagée moyennant la somme forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition des 2 terrains de Monsieur Cédrik DEMOUTIEZ, désignés ci-après, moyennant le prix forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €) :

Commune de La Flèche

Parcelle	Surface	Description
XH 127 pour partie	Environ 1 500 m ² sur une surface totale de 4 620 m ² (à parfaire après bornage)	Pelouse à orchidées

Commune de Bazouges Cré sur Loir (Commune déléguée de Cré-sur-Loir)

Parcelle	Surface	Description
ZA 242 pour partie	Environ 22 500 m ² sur une surface totale de 24 193 m ² (à parfaire après bornage)	Terrain d'hivernage

Les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur

- De désigner la SCP GARBAN HERVE BOUTET, Notaires à La Flèche, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D052 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE –
ETUDE HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU TERRITOIRE**

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal. Le diagnostic est en cours de validation.

Dans ce cadre, une étude hydraulique et hydromorphologique des bassins versants permettrait d'alimenter l'état initial de l'environnement, et surtout participerait à la définition des zones d'urbanisation futures et à l'écriture des orientations en matière d'eau (pluviale...).

Cette étude comprendra également la définition d'une stratégie de gestion des eaux de ruissellement, pour le bon exercice des compétences « eaux pluviales » et « GEMAPI » (en complément de l'inventaire des zones humides en cours).

Enfin, elle permettra de faciliter la justification des choix retenus dans les projets d'aménagement locaux, en particulier sur le volet « Loi sur l'Eau » examiné par les services de l'Etat.

Le coût de cette étude est estimé à 60 000 €.

Il est à noter que ce type d'étude peut être éligible à des aides publiques de la Région (dans le cadre du SAGE) et de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'initier une étude hydraulique et hydromorphologique à l'échelle des bassins versants du territoire, en vue de répondre aux besoins des différentes compétences communautaires, et notamment l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente ;
- De solliciter toute subvention auprès de la Région Pays de la Loire, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, ou de tout autre financeur et de signer tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

D053 : PARTICIPATION CENTRE SOCIAL VOYAGEURS 72

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays Fléchois est adhérente au Centre social Voyageurs 72 depuis 2013 et signataire de la convention d'objectifs et de financement.

Pour 2018, afin d'équilibrer son budget, le Centre Social Voyageurs 72 a évalué la participation de ses adhérents à 0,22 € par habitant.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter de verser une participation au Centre social Voyageurs 72 s'élevant à 0,22 € par habitant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents concernant le Centre social Voyageurs 72.

ADOpte A L'UNANIMITE

D054 : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'élagage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La présente convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

La convention-type ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les communes membres.

ADOpte A L'UNANIMITE

D055 : ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART)

Créée en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe (ATESART), propose une offre d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements.

Cette société publique, constituée exclusivement de collectivités, propose des services de conseil et expertise et des prestations d'ingénierie dans des domaines tels que la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique...

Il y a lieu d'adhérer à l'ATESART, notamment dans le cadre du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données).

Les collectivités deviennent adhérentes en achetant des actions selon le tarif en vigueur.

Le tarif applicable aux communautés de communes s'élève ainsi à 250 € correspondant à 5 actions.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'ATESART, le montant de la participation s'élevant à 250 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

D056 : ADOPTION DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE des décisions communautaires suivantes :

N°	OBJET DES DECISIONS COMMUNAUTAIRES
DAG180426M003	Aménagement des locaux existants de l'ancienne maternité en maison de santé- Lot n°10 – Marché de travaux (Procédure adaptée)
DAG180605M004	Centre d'hébergement « Les Berges de la Monnerie » – Modification de tarifs

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30